



**Assemblée générale**

Distr.  
UN LIBRAIRIE GENERALE

NOV 1992  
A/AC.237/18 (Partie II)  
16 octobre 1992

UN/ISA COLLE  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE  
NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE  
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Cinquième session (deuxième partie)  
New York, 30 avril-9 mai 1992

RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE  
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES CONCERNANT  
LES TRAVAUX DE SA CINQUIEME SESSION (DEUXIEME PARTIE), TENUE  
A NEW YORK DU 30 AVRIL AU 9 MAI 1992\*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 3	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION .....	4 - 18	4
A. Ordre du jour .....	4 - 5	4
B. Organisation des négociations .....	6 - 10	4
C. Participation .....	11 - 18	5
III. ACHEVEMENT D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	19 - 42	8

\* Le rapport de la cinquième session (première partie) du Comité, tenue à New York au 18 du 28 février 1992, a été publié sous la cote A/AC.237/18 (Partie I). Le texte de la Convention-cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les changements climatiques et celui de la résolution INC/1992/1 du Comité (annexes I et II du présent rapport) ont été publiés dans le document A/AC.237/18 (Partie II/Add.1 et Corr.1).

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. EXAMEN DES FONDS EXTRABUDGETAIRES .....	43 - 48	12
V. TRAVAUX FUTURS .....	49 - 50	12
VI. ADOPTION DU RAPPORT .....	51 - 52	13

Annexes

I. CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....		14
II. RESOLUTION INC/1992/1, INTITULEE "DISPOSITIONS INTERIMAIRES", ADOPTEE PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....		15
III. LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI LORS DE LA DEUXIEME PARTIE DE SA CINQUIEME SESSION .....		16

## I. INTRODUCTION

1. La deuxième partie de la cinquième session 1/ du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques s'est tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992. La session a été convoquée conformément aux résolutions 45/212 et 46/169 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 21 décembre 1990 et du 19 décembre 1991 et intitulées "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures", qui faisaient suite aux résolutions 43/53 du 6 décembre 1988 et 44/207 du 22 décembre 1989 2/.

2. Le Bureau du Comité, élu à la première session, est composé comme suit :

Président : M. Jean Ripert (France)

Vice-Présidents : M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde)  
M. Ahmed Djoghlaïf (Algérie)  
M. Ion Draghici (Roumanie)  
M. Raul Estrada-Oyuela (Argentine)

Rapporteur : M. Ion Draghici (Roumanie)

3. Les bureaux des Groupes de travail I et II, élus à la deuxième session, sont composés comme suit :

### Groupe de travail I

Coprésidents : M. Nobutoshi Akao (Japon)  
M. Edmundo de Alba-Alcaraz (Mexique)

Vice-Président : M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)

### Groupe de travail II

Coprésidents : Mme Elizabeth Dowdeswell (Canada)  
M. Robert F. Van Lierop (Vanuatu)

Vice-Président : M. Maciej Sadowski (Pologne)

---

1/ La première partie s'est tenue à New York du 18 au 28 février 1992.

2/ Les rapports des quatre premières sessions et de la première partie de la cinquième session ont été publiés sous les cotes A/AC.237/6 et Corr.1, A/AC.237/9, A/AC.237/12 et Corr.1, A/AC.237/15 et Corr.1 et A/AC.237/18 (Partie I).

## II. QUESTIONS D'ORGANISATION

### A. Ordre du jour

4. L'ordre du jour de la cinquième session a été adopté à la 1re séance plénière, le 18 février 1992; il est reproduit au paragraphe 9 du document A/AC.237/18 (Partie I).

5. Pour la deuxième partie de la session, il ne restait à se pencher et à se prononcer que sur les points suivants :

1. Questions d'organisation :

b) Organisation des travaux;

c) Travaux futurs.

3. Achèvement d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

4. Examen des fonds extrabudgétaires :

a) Fonds bénévole spécial pour financer la participation des pays en développement;

b) Fonds d'affectation spéciale pour le processus de négociation.

5. Adoption du rapport.

### B. Organisation des négociations

6. Le 30 avril 1992, à la 5e séance plénière qui marquait la reprise de la cinquième session, le Président, M. Jean Ripert, a souligné l'importance politique des décisions que devait prendre le Comité. Celui-ci abordait la dernière phase de sa mission qui, a-t-il rappelé, consistait à préparer une convention qui serait signée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon le vœu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/212.

7. Le Secrétaire exécutif a présenté les nouveaux documents dont le Comité était saisi, notamment le texte révisé en cours de négociation figurant à l'annexe II du document A/AC.237/18 (Partie I) et l'analyse technique connexe figurant dans le document A/AC.237/Misc.21 et Add.1 (l'annexe III du présent rapport contient la liste des documents présentés à la deuxième partie de la cinquième session).

8. Lors des 5e et 6e séances plénières, les 30 avril et 2 mai 1992, le Président a présenté les documents de travail qu'il proposait sur le projet de convention (A/AC.237/CRP.1 et Add.1 à 8). L'ensemble du projet était le fruit de consultations étendues qui avaient eu lieu entre les sessions et des demandes adressées de toutes parts au Président pour qu'il présente une

version propre du texte de négociation à la reprise de la session, afin d'aider le Comité à progresser sur la voie d'un accord. Le Comité a été informé que la version du Président n'enlevait rien au texte révisé publié à l'annexe II du document A/AC.237/18 (Partie I). Il répondait plutôt, du fait qu'on en avait éliminé les crochets, à la volonté de faire avancer les négociations en intégrant les points sur lesquels on s'entendait et en établissant des liaisons entre ceux sur lesquels on divergeait. Le Président a souligné qu'il avait tenu pleinement compte de l'ensemble des travaux et des débats organisés jusque là, y compris l'analyse technique du Secrétariat, et que les délégations connaissaient déjà bien la plupart des formulations qui figuraient dans le nouveau projet.

9. Plusieurs délégations ont dit combien elles appréciaient les efforts du Président, et les membres du Comité, marquant leur esprit d'accommodement, se sont dits tout disposés à poursuivre sur cette nouvelle base.

10. Le Comité a souscrit aux propositions du Président en ce qui concerne l'organisation des travaux de la seconde partie de la session :

a) Tous les travaux seraient réalisés sous la supervision directe du Comité plénier;

b) Les travaux seraient conduits au départ sous forme de consultations officieuses, selon trois regroupements : le premier constitué essentiellement par le préambule, les principes et l'objectif, et confié à M. Djoghlaïf (Vice-Président); le deuxième, relatif aux engagements, au mécanisme de financement et à l'échange d'informations sur l'application de la Convention, confié au Président; et le troisième, constitué par les clauses finales et les dispositions institutionnelles, confié à M. Estrada-Oyuela (Vice-Président). Le texte issu de ces négociations demanderait une révision complète des points de vue juridique, linguistique et rédactionnel, qui serait effectuée dans le cadre de consultations officieuses sous la direction de M. Estrada-Oyuela;

c) Mme Dowdeswell, Coprésidente du Groupe de travail II, consulterait les représentants intéressés quant aux dispositions à prendre à la clôture de la session - dont la rédaction d'un éventuel rapport à l'intention de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - et pour la signature de la Convention à Rio de Janeiro, et quant aux dispositions provisoires à mettre en oeuvre après la signature;

d) M. Sadowski, Vice-Président du Groupe de travail II, tiendrait de nouvelles consultations sur les définitions.

### C. Participation

11. Ont assisté à la deuxième partie de la session les représentants des Etats ci-après :

Algérie	Arabie saoudite	Bangladesh
Allemagne	Argentine	Barbade
Angola	Australie	Bélarus
Antigua-et-Barbuda	Autriche	Belgique

/...

Belize	Indonésie	Pérou
Bénin	Iran (République islamique d')	Philippines
Bhoutan	Iraq	Pologne
Bolivie	Irlande	Portugal
Botswana	Islande	Qatar
Brésil	Israël	République arabe syrienne
Bulgarie	Italie	République centrafricaine
Burkina Faso	Jamahiriya arabe libyenne	République de Corée
Burundi	Jamaïque	République démocratique populaire lao
Cameroun	Japon	République dominicaine
Canada	Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Cap-vert	Kenya	République-Unie de Tanzanie
Chili	Kiribati	Roumanie
Chine	Koweït	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Chypre	Lesotho	Rwanda
Colombie	Lettonie	Sainte-Lucie
Comores	Liban	Saint-Siège
Congo	Libéria	Samoa
Costa Rica	Lituanie	Sao Tomé-et-Principe
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Sénégal
Cuba	Madagascar	Sierra Leone
Danemark	Malaisie	Singapour
Djibouti	Malawi	Soudan
Dominique	Maldives	Sri Lanka
Egypte	Mali	Suède
Emirats arabes unis	Malte	Suisse
Equateur	Maroc	Swaziland
Espagne	Mauritanie	Tchad
Estonie	Mexique	Tchécoslovaquie
Etats-Unis d'Amérique	Micronésie (Etats fédérés de)	Thaïlande
Ethiopie	Mongolie	Togo
Fédération de Russie	Mozambique	Tonga
Fidji	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Finlande	Namibie	Tunisie
France	Nauru	Turquie
Gabon	Népal	Tuvalu
Gambie	Nicaragua	Ukraine
Ghana	Niger	Uruguay
Grèce	Nigéria	Vanuatu
Grenade	Norvège	Venezuela
Guatemala	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Guinée	Oman	Yémen
Guinée-Bissau	Ouganda	Yougoslavie
Guinée équatoriale	Pakistan	Zaire
Guyana	Papouasie-Nouvelle- Guinée	Zambie
Haïti	Paraguay	Zimbabwe
Honduras	Pays-Bas	
Hongrie		
Iles Cook		
Iles Marshall		
Iles Salomon		
Inde		

12. La Palestine était représentée par un observateur.

13. Etaient également représentés les services et organismes des Nations Unies ci-après : Département du développement économique et social du Secrétariat de l'ONU; Programme des Nations Unies pour l'environnement; Programme des Nations Unies pour le développement; Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); et Secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

14. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Banque mondiale; Organisation météorologique mondiale; et Agence internationale de l'énergie atomique.

15. Etaient aussi représentés les organisations intergouvernementales suivantes : le Comité Consultatif juridique afro-asiatique; la Communauté économique européenne; l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP); le Fonds de l'OPEP pour le développement international; l'Organisation de coopération et de développement économiques; l'Organisation météorologique des Caraïbes; et le Programme pour l'environnement dans le Pacifique Sud.

16. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées :

Catégorie I : Chambre de commerce internationale

Catégorie II : Greenpeace International; Association internationale de l'industrie pétrolière pour la conservation de l'environnement; Institut mondial du charbon; Conseil mondial des Eglises; World Resources Institute

Liste : Amis de la Terre international; Organisation internationale des constructeurs de véhicules à moteur; National Audubon Society; Natural Resources Defense Council; Sierra Club.

17. Etaient également représentées les organisations non gouvernementales ci-après : Alliance for Responsible CFC Policy; Alliance to Save Energy; American Gas Association; Ancient Forest International; Association of American Railroads; Australian Conservation Foundation; Center for Clean Air Policy; Center for the Environment (Cornell University); Centre for Global Change (University of Maryland); Center for Science and Environment; Climate Action Network; Climate Council; Edison Electric Institute; Environmental Defense Fund; Environmental Development Action in the Third World; Environmental and Energy Study Institute; Federation of Electric Power Companies (Japon); Forum brésilien des ONG pour la CNUED; Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta (Colombie); Global Climate Coalition; Global Coral Reef Alliance; Institute for International Economics; Institute for International Studies (Stanford University); International Council of Environmental Law; International Task Force (International NGOs and Social Movements Forum);

/...

National Association of Manufacturers; National Coal Association; National Rural Electric Cooperative Association; Rainforest Regeneration Institute; Royal Institute of International Affairs; School of Oceanography (University of Rhode Island); Stichting Natuur en Milieu; Société Cousteau; Stockholm Environment Institute; Tata Energy Research Institute; Union of Concerned Scientists; VERTIC; Woods Hole Research Center; World Watch Institute; World Wide Fund for Nature (WWF) International; World Wildlife Fund (Etats-Unis).

18. Le Pan Africanist Congress of Azania était représenté par un observateur.

### III. ACHEVEMENT D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

19. A sa 7e séance plénière, le 4 mai, le Comité a fait le point des progrès réalisés au cours des négociations depuis le début de la reprise de la session. Le Président et les Vice-Présidents Djoghlaïf et Estrada-Oyuéla ont indiqué que des progrès importants avaient été faits, même si toutes les questions n'avaient pu être réglées. Celles-ci devraient être résolues dans le contexte d'un règlement global.

20. La réunion s'est achevée par une déclaration du représentant du Fonds mondial pour la nature, qui a pris la parole au nom d'organisations non gouvernementales s'occupant de questions d'environnement et de développement.

21. A la 8e séance plénière, le 8 mai, le Président a présenté le projet de convention publié dans le document A/AC.237/L.14 et ses additifs, qui avaient été élaborés après examen des documents A/AC.237/CRP.1/Rev.1 et de ses additifs, et après des consultations officielles menées par le Président. Ce dernier a indiqué qu'il ne s'agissait pas encore d'un texte de convention ayant fait l'objet d'un accord, mais il espérait qu'un accord interviendrait éventuellement. Ces textes étaient issus de discussions officielles dirigées par lui-même et par les Vice-Présidents Djoghlaïf et Estrada-Oyuéla (pour trois groupes de questions choisies au cours de sessions antérieures du Comité), par le Vice-Président Estrada-Oyuéla (pour la cohérence juridique et linguistique), par M. Sadowski (pour les définitions) et par Mme Dowdeswell (questions mentionnées au paragraphe 10 c) du présent rapport). Le Président a invité les délégations à juger les textes dans leur ensemble en vue de parvenir à un texte global équilibré.

22. Sur la demande d'un groupe de délégations, il a été convenu que le titre de la Convention serait le suivant : "Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques".

23. Le Vice-Président Estrada-Oyuéla a présenté un rapport sur les amendements proposés à la suite des consultations qu'il avait tenues sur les aspects juridiques et linguistiques. Sous réserve d'un nouvel examen des textes, ces amendements ont été acceptés et sont inclus dans le texte définitif.

24. La 8e séance plénière a été levée pour permettre aux délégations de procéder à des discussions officielles.

25. A sa 9e séance plénière, tenue le 9 mai après l'achèvement des discussions officieuses, le Comité a examiné les documents A/AC.237/L.14 et Add.1 à 10, qui avaient été distribués dans toutes les langues de travail, ainsi qu'un projet de résolution sur les dispositions intérimaires proposé par le Président (A/AC.237/L.15). Le Président a souligné que des négociations délicates avaient été nécessaires pour établir un texte qui tienne compte de façon équilibrée des intérêts des uns et des autres, et il a donc invité le Comité à adopter le projet de convention comme un tout.
26. Après une discussion où les membres du Comité ont examiné dans quelle mesure l'ensemble du texte était équilibré et acceptable, plusieurs amendements oraux ont été acceptés.
27. Le Comité a demandé au secrétariat de recharger, sous la supervision du Vice-Président Estrada-Oyuela, d'assurer dans toute la mesure du possible, avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la cohérence linguistique des textes de la Convention dans les six langues où elle a été présentée, afin que les rectifications nécessaires puissent être apportées conformément aux règlements et procédures définis dans la Convention de Vienne sur le droit des traités. Il a été convenu que le Vice-Président Estrada-Oyuela tiendrait à cette fin des consultations avec les délégations dans la mesure des besoins.
28. A sa 9e séance plénière, le 9 mai 1992, le Comité a arrêté et adopté le texte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tel qu'il figure dans l'annexe I au présent rapport (Voir A/AC.237/18 (partie II)/Add.1 et Corr.1), et a recommandé que la Convention soit ouverte à la signature pendant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Il a été convenu que la date précise à laquelle elle serait ouverte à la signature serait communiquée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de la Convention.
29. Les membres du Comité ont salué par des acclamations l'adoption de la Convention et 38 délégations ont ensuite fait des déclarations. Elles ont toutes rendu hommage au Président, au bureau et au secrétariat du Comité, qui avaient déployé un maximum d'efforts dans des circonstances souvent difficiles et parfois même franchement éprouvantes. Les délégués ont été nombreux à souligner la patience, l'expérience, le talent et le sens diplomatique du Président ainsi que la façon remarquable dont il avait dirigé les travaux du Comité.
30. Un certain nombre de délégations ont parlé de la dégradation rapide de l'environnement et des besoins particuliers des pays en développement. Les effets potentiels des changements climatiques seraient ressentis dans tous les pays, mais c'étaient les pays les moins avancés qui risquaient d'en subir le plus les effets.
31. L'adoption de la Convention a été considérée par diverses délégations comme un succès exceptionnel, une occasion historique ou une raison d'espérer. La plupart des délégations sont convenues que la Convention n'était pas un instrument idéal, mais elles ont noté qu'elle cherchait à tenir

/...

compte d'une gamme de préoccupations étendue. Elle constituait un tout soigneusement équilibré, qui n'était pas facile à accepter, mais dont le texte reflétait le maximum de ce qui était politiquement réalisable, et qui était le meilleur instrument sur lequel toutes les parties puissent se mettre d'accord au moment considéré. Certaines délégations ont toutefois estimé que la Convention n'allait pas assez loin, en particulier en ce qui concerne les engagements pris par les pays développés, ainsi que les dispositions concernant la communication et l'examen d'information et celles ayant trait au mécanisme financier.

32. On a dit que la Convention était un instrument de transition, et représentait un grand pas en avant dans la mise en oeuvre d'une stratégie mondiale commune pour faire face aux changements climatiques. Elle offrait une base solide et complète en vue de l'adoption d'autres mesures et politiques nationales. Elle prévoyait en outre un suivi dynamique, notamment un examen des politiques et des mesures adoptées par les pays développés parties, qui serait effectué par la conférence des parties à sa première session. Celle-ci devant se tenir au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la Convention.

33. Plusieurs délégations ont fait observer que la Convention avait été adoptée par consensus. Les négociations avaient ainsi donné à toutes les délégations l'occasion de manifester leur volonté de coopération et de compromis. La Convention ouvrait la voie à une ère nouvelle de compréhension et de coopération mondiale. Pour face aux changements climatiques, les pays développés souhaitaient disposer d'un régime juridique bien conçu, assorti de mécanismes efficaces et clairement définis. Les pays en développement espéraient en outre qu'au cours des prochaines années, leurs partenaires de négociation s'engageraient de manière plus spécifique, pour qu'il soit possible de limiter effectivement les effets néfastes des changements climatiques, sans empêcher le développement durable. Toutes les parties ont reconnu qu'elles devraient travailler ensemble pour tirer parti des possibilités qu'offrait la Convention.

34. Plusieurs délégations ont formulé des réserves sur certains éléments du texte et quatre d'entre elles (Arabie saoudite, Egypte, Koweït et Oman) ont soumis le libellé qu'elles auraient voulu voir adopter. Le représentant de la République islamique d'Iran a souligné que le développement était un droit inaliénable de tous les peuples et que si le Gouvernement iranien acceptait le texte proposé, cela ne signifiait nullement qu'il renonçait à faire valoir son droit au développement.

35. Trois délégations (Bulgarie, Tchécoslovaquie et Turquie) ont réservé leur position quant aux listes de pays figurant dans les annexes à la Convention.

36. Pour le représentant de la Malaisie, la Convention n'avait pas été négociée dans un véritable esprit de partenariat. Il a fait observer qu'on n'avait pas vu le texte adopté avant la reprise de la cinquième session, que d'importantes dispositions de fonds avaient été rédigées après des consultations limitées au Bureau et à certaines délégations seulement, et que le texte n'avait pas été débattu en séance plénière. Le représentant de la

Malaisie a réservé la position de son pays et déclaré qu'il ne pouvait ni s'associer à l'adoption de la Convention ni participer à aucune résolution issue de la réunion.

37. Le représentant du Portugal, parlant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, a précisé dans un souci de clarté que la présence de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres dans les listes annexées à la Convention était sans préjudice de la répartition des compétences et des responsabilités entre la Communauté et ses Etats membres, qui seraient dûment indiquée conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 22 de la Convention.

38. S'agissant des articles 20 et 21 de la Convention, il était entendu que tous les Etats invités à participer aux travaux du Comité seraient habilités à signer, ratifier, accepter ou à y adhérer.

39. Le représentant de l'Allemagne a fait savoir que son gouvernement était disposé à accueillir la première session de la conférence des Parties.

40. Le Secrétaire exécutif a transmis un message dans lequel le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adressait ses félicitations chaleureuses au Président et à tous les membres du Comité qui s'étaient acquittés avec succès de la tâche que leur avait confiée l'Assemblée générale. Il se félicitait qu'un instrument juridique aussi important, touchant les intérêts politiques et économiques des Etats, ait pu être achevé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

41. Le Secrétaire exécutif a souligné pour sa part que les délégués avaient dû donner le meilleur d'eux-mêmes et faire appel à toutes leurs qualités professionnelles pour mettre au point un texte de grande valeur, qui encouragerait le plus grand nombre d'Etats à participer à un processus de collaboration. Le but de ce processus était de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau ne présentant pas de danger. La Convention formait un tout dont l'efficacité dépendrait de la vigueur avec laquelle le processus serait poursuivi; pour ce qui est de l'équité, tout dépendrait de la manière dont les obligations seraient remplies. Enfin, le Secrétaire exécutif a rendu hommage à la façon remarquable dont M. Jean Ripert avait présidé le Comité.

42. Pour conclure la cinquième session du Comité, le Président a déclaré que le texte de la Convention qui venait d'être adopté constituait une bonne base pour les mesures à prendre afin de faire face au problème des changements climatiques. Il a remercié tous ceux qui avaient participé à l'élaboration de la Convention et, en particulier, tous les membres du Comité, le Bureau et le Secrétariat. Il a également rendu hommage à l'Organisation météorologique mondiale et au Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui avaient déclenché l'action internationale et qui continuaient à appuyer les travaux en cours. Enfin, il a déclaré que c'était grâce à l'Organisation des Nations Unies que la Convention avait pu être adoptée puisque c'était elle qui avait permis aux négociations de se dérouler.

/...

#### IV. EXAMEN DE L'ETAT DES FONDS EXTRABUDGETAIRES

43. A la 8e séance plénière, le 8 mai, le Secrétaire exécutif a présenté le document intitulé "Examen de l'état des fonds extrabudgétaires" (A/AC.237/20). Il a remercié tous les donateurs, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'organisations qui avaient versé des contributions aux deux fonds créés pour faciliter les travaux du Comité.

44. Le Secrétaire exécutif a remercié le Programme des Nations Unies pour le développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de l'aide qu'ils avaient apporté afin de permettre aux représentants des pays en développement ayant bénéficié du fonds bénévole spécial créé en vertu du paragraphe 10 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale de participer à la deuxième partie de la cinquième session. Il a annoncé que 157 pays avaient été représentés à cette session, dont 130 pays en développement sur lesquels 88 environ avaient bénéficié du fonds bénévole spécial. Il a remercié également tous les donateurs, - gouvernements ou organisations - de leurs contributions à ce fonds.

45. Le Secrétaire exécutif a déclaré que la situation du fonds bénévole spécial était satisfaisante et que lorsque tous les paiements en cours auraient été portés au crédit du fonds et toutes les dépenses réglées, il devrait y avoir un solde positif. Ce solde serait utilisé pour financer la participation de pays en développement à d'autres réunions intergouvernementales comme l'envisageait le projet de résolution sur les dispositions intérimaires.

46. Le Secrétaire exécutif a mentionné également que le Gouvernement suisse avait récemment versé au secrétariat une contribution d'environ 50 000 dollars des Etats-Unis pour financer la participation aux travaux du Comité de représentants de certains pays d'Europe centrale et orientale. Cette contribution avait permis à ces pays de participer à la deuxième partie de la cinquième session du Comité.

47. Le Secrétaire exécutif a également noté que le fonds d'affectation spéciale, constitué en vertu du paragraphe 20 de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale pour financer le processus de négociation, était utilisé comme prévu pour régler les dépenses de secrétariat qui ne pouvaient être couvertes par les crédits au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies.

48. Le Comité a pris note du document (A/AC.237/20) et le Président, au nom du Comité, a remercié le Secrétaire exécutif de son rapport.

#### V. TRAVAUX FUTURS

Rapport du Président à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devant être présenté par le Président, au nom du Comité

49. A sa 9e séance plénière, le 9 mai, le Comité a autorisé le Président à faire un rapport sur l'achèvement du texte de la Convention à la Conférence

/...

des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le Président a dit que son rapport serait court et factuel.

Dispositions intérimaires

50. A sa 9e séance plénière, le 9 mai, le Comité a adopté la résolution INC/1992/1 sur les dispositions intérimaires, qui figure à l'annexe II du présent rapport (voir A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1).

VI. ADOPTION DU RAPPORT

51. A sa 9e séance plénière, le 9 mai, le Comité a examiné le projet de rapport sur la deuxième partie de sa cinquième session (A/AC.237/L.13). En l'absence du Rapporteur, le Comité a décidé que le Secrétaire exécutif compléterait le rapport avec les conseils du Rapporteur.

52. Le Comité a adopté le projet de rapport tel qu'il avait été modifié et a autorisé le Secrétaire exécutif avec les conseils du Rapporteur, à y faire figurer le résumé des débats des 8e et 9e séances plénières et à procéder aux modifications de forme nécessaires.

Annexe I

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(Pour le texte intégral, voir le document  
A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1)

Annexe II

RESOLUTION INC/1992/1, INTITULEE "DISPOSITIONS INTERIMAIRES",  
ADOPTÉE PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

(Pour le texte intégral, voir le document  
A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1)

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS DONT LE COMITE ETAIT SAISI LORS  
DE LA DEUXIEME PARTIE DE SA CINQUIEME SESSION

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| A/AC.237/18 (Partie I)                | Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de la première partie de sa cinquième session, tenue à New York du 18 au 28 février 1992            |
| A/AC.237/19                           | Notes concernant les questions qui doivent être examinées durant la seconde partie de la cinquième session   |
| A/AC.237/20                           | Examen de l'état des fonds extrabudgétaires  |
| A/AC.237/Misc.21<br>et Add.1          | Examen technique du texte de négociation révisé  |
| A/AC.237/Misc.22/<br>Rev.1            | Liste provisoire révisée des participants  |
| A/AC.237/CRP.1/<br>Rev.1 et Add.1 à 8 | Documents de travail du Président  |
| A/AC.237/L.13                         | Projet de rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de la deuxième partie, de sa cinquième session tenue à New York du 30 avril au 8 mai 1992 |
| A/AC.237/L.14 et<br>Add.1 à 10        | Achèvement d'une convention-cadre sur les changements climatiques : projet proposé par le Président  |
| A/AC.237/L.15                         | Projet de résolution proposé par le Président sur les dispositions intérimaires  |

-----